

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 22 MAI 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 3

Absents : 1

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage : 16 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique – RIVAS Natacha - RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy - FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie - GRANGE Michel – ROCHARD Sophie – GIRAUD Nicolas

Étaient représentés : RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à MAGNIN Carine) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RETORNAZ Dominique) - RETORNAZ Lénéïck (donne procuration à ROCHARD Sophie)

Était absent : CLAPPIER Pascal

Madame POIROT Marie est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 25-05-069

Objet : Règlement d'un sinistre avec Monsieur Serge Martin – Protocole transactionnel

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous informe qu'un accident est survenu le 5 avril dernier : Monsieur Serge Martin est entré en collision avec son véhicule dans « un câble anti-intrusion » tiré par le chef de service de la police municipale en vue de barrer l'avenue de la Vallée d'Or à toute circulation juste en amont du grand chapiteau dans le cadre de la JB Cup.

Je vous propose, en application de l'article L 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration, de conclure avec Monsieur Serge Martin un protocole transactionnel, cela étant possible « dans la limite de 1 000 € pour les communes de - de 50 000 ha. »

Dans le cadre de ce protocole transactionnel, la commune de Valloire s'engage à verser 1 000 € à Monsieur Serge Martin, et celui-ci s'engage à renoncer définitivement à tout recours dans le cadre de ce sinistre.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 15 mai 2025, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 15 mai 2025,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ d'approuver le protocole transactionnel à intervenir la commune de Valloire et Monsieur Serge Martin, consistant à verser la somme de 1 000 € à Monsieur Serge Martin, qui s'engage en contrepartie à renoncer définitivement à tout recours dans le cadre de ce sinistre.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 27/05/2025

Publication : 27/05/2025

Valloire, le 27/05/2025

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

